

الجمهورية التونسية  
وزارة التعليم العالي  
والبحوث العلمي

الإدارة العامة للتعاون الدولي

جائزة اليونسكو/اليابان للتربية من أجل التنمية المستدامة دورة 2023.

تعلم وزارة التعليم العالي والبحث العلمي (الإدارة العامة للتعاون الدولي) أنّ اليونسكو أعلنت عن فتح باب الترشيح لجائزتها اليونسكو/اليابان للتربية من أجل التنمية المستدامة دورة 2023.

وتهدف هذه الجائزة لمكافأة أشخاص أو مؤسسات أو منظمات ساهمت بشكل فعال في تعزيز مكانة التربية من أجل التنمية المستدامة في البرامج التعليمية، وتقدر قيمة الجائزة بـ 50.000 دولار أمريكي.

ويكون الترشيح لهذه الجائزة عن طريق إرسال ملفّ الترشيح إلى البريد الإلكتروني التالي <https://unesco.sharepoint.com/sites/committees/ESD-Prize> مع إرسال نسخة بالتوازي إلى البريد الإلكتروني [International@mesrs.state.tn](mailto:International@mesrs.state.tn) ، في أجل أقصاه يوم 21 أفريل 2023.

وللمزيد من المعلومات حول هذه الجائزة يرجى زيارة الموقع التالي:

<https://www.unesco.org/en/prizes/education-sustainable-development> .

Handwritten header text, possibly a title or date, located at the top of the page.

Handwritten line of text, likely a section header or a key point.

Handwritten paragraph of text, continuing the main body of the document.

Handwritten paragraph of text, continuing the main body of the document.

Handwritten paragraph of text, continuing the main body of the document.

Handwritten paragraph of text, continuing the main body of the document.

Handwritten paragraph of text, continuing the main body of the document.

Handwritten paragraph of text, continuing the main body of the document.

Handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or footer.

## ANNEXE I

#EDDpour2030



## Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable (EDD)

### Note explicative pour l'appel à candidatures 2023

#### A. Contexte

##### 1) Qu'est-ce que l'EDD?

« L'EDD dote les apprenants des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause et entreprendre des actions responsables en vue de l'intégrité environnementale, de la viabilité économique et d'une société juste qui donne des moyens d'agir à tous, quel que soit leur genre, pour les générations présentes et à venir et ce dans le respect de la diversité culturelle. L'EDD est un processus d'apprentissage tout au long de la vie qui fait partie intégrante de l'éducation de qualité qui renforce les dimensions cognitive, socio-émotionnelle et comportementale de l'apprentissage. Holistique et transformatrice, elle englobe les contenus et les résultats de l'apprentissage, la pédagogie et l'environnement éducatif. L'EDD est reconnue comme un catalyseur essentiel de tous les objectifs de développement durable (ODD) et atteint son but en transformant la société. »

(L'Éducation au développement durable : feuille de route, UNESCO, 2020)

##### 2) Création du Prix

Créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO en 2014, le Prix a été décerné cinq fois depuis sa première édition en 2015. Il a été renouvelé en novembre 2019 pour une période de six ans (2020-2025) avec un cycle biennal. Le Prix consiste en trois récompenses de 50 000 dollars des États-Unis pour chaque lauréat.

S'inscrivant dans le cadre mondial intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des ODD (L'EDD pour 2030) » adopté par la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, et reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019, le Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable renouvelé récompense les institutions, organisations pour les projets ou programmes exceptionnels entrepris dans le domaine de l'EDD. Le Prix reconnaît également le rôle de l'EDD en tant qu'élément intégral pour atteindre l'objectif de développement durable 4 sur l'éducation, ainsi que l'ensemble des 17 ODD.

#### B. Candidatures

Les candidatures peuvent être présentées par les **gouvernements des États membres de l'UNESCO par l'intermédiaire de leur délégation permanente auprès de l'UNESCO**, en consultation avec **la commission nationale pour l'UNESCO, ainsi que par les organisations non gouvernementales (ONG) ou fondations entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO**. Les candidatures doivent porter sur un projet ou un programme d'EDD spécifique. **Chaque État membre peut présenter jusqu'à trois candidatures pour une même édition du Prix**. Si plus de trois candidatures ont été présentées par un État membre ou une ONG, la candidature ne sera pas prise en considération. Les États membres sont invités à assurer une coordination étroite entre la délégation permanente et la commission nationale. Les candidatures spontanées ne seront pas acceptées.

#### C. Critères d'éligibilité et de sélection

Les trois lauréats seront sélectionnés par la Directrice générale de l'UNESCO sur la base des recommandations d'un jury international indépendant, composé de cinq experts de toutes les régions géographiques. Afin d'être éligible, le projet/programme du candidat doit :

- être en cours depuis au moins **quatre ans** ;
- démontrer la présence de preuves de **résultats** et d'un **impact élevé** par rapport aux ressources investies ;
- être **reproductible et échelonnable** ;

- contribuer à un ou plusieurs des **cinq domaines d'action prioritaires** du cadre de l'EDD pour 2030 (à savoir : « des politiques à l'appui de l'EDD », « transformer les environnements d'apprentissage », « renforcer les capacités des éducateurs », « autonomiser et mobiliser les jeunes », « agir à l'échelle locale »).

Les projets éligibles seront ensuite évalués par le jury sur la base des trois critères suivants :

**1) Transformation : pratique de l'EDD en tant qu'éducation transformatrice à l'appui du développement durable, conduisant à un changement individuel et social**

L'EDD donne aux apprenants les moyens de se transformer et de transformer la société dans laquelle ils vivent. Le projet/programme du candidat doit donc permettre aux apprenants d'apporter des changements en vue de construire un monde plus juste, plus pacifique et plus durable. Cela peut signifier, par exemple, prendre des mesures pour combattre le changement climatique, modifier ses modes de consommation, développer l'entrepreneuriat social et les moyens de subsistance durables, ou encore soutenir ceux qui luttent contre la pauvreté.

**2) Intégration : traite les trois dimensions du développement durable (société, économie, environnement) de manière intégrée**

Le développement durable exige l'intégration des dimensions sociale, économique et environnementale du développement. Le projet/programme du candidat doit être conforme à cette définition du développement durable. Il devrait aborder les trois dimensions (société, économie, environnement), aider les apprenants à comprendre l'interdépendance entre elles, ainsi qu'à agir en conséquence.

**3) Innovation : démontre une approche innovante de l'EDD**

Le développement durable exige de dépasser les idées reçues et de sortir des sentiers battus. Le projet/programme du candidat doit démontrer une approche innovante et inspirante de l'EDD, que ce soit à travers les thèmes qu'il couvre, la méthodologie qu'il emploie ou la manière dont l'environnement d'apprentissage est conçu. Le fait de s'adresser à des secteurs autres que celui de l'éducation et de travailler avec de nouveaux partenaires peut également être un signe d'innovation.

#### D. Procédure de soumission

- Le formulaire de candidature doit être rempli en ligne en anglais ou en français via une plate-forme en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://unesco.sharepoint.com/sites/committees/ESD-Prize/>.
- Les candidatures doivent être soumises en ligne par la **délégation permanente de l'État membre concerné** auprès de l'UNESCO, ou par une **ONG ou Fondation en partenariat officiel avec l'UNESCO**. Les candidatures spontanées ne sont pas acceptées.
- Il convient de veiller à présenter le projet/programme du candidat de manière **claire et structurée**, en suivant les instructions données dans le formulaire et en respectant la limite de mots indiquée. Tout le **matériel d'appui** (par exemple, publications, photos, vidéos) doit être transmis électroniquement via la plate-forme en ligne. Veillez noter que chaque État membre ou ONG ne peut pas soumettre plus de trois candidatures.
- Les candidatures doivent être soumises via la plate-forme en ligne par les délégations permanentes ou les ONG concernées, **avant le 21 avril 2023 à minuit** (UTC+1, heure de Paris). Un message de notification automatique sera envoyé à l'adresse électronique officielle ou enregistrée de la Délégation permanente / commission nationale ou de l'ONG à cette fin.

*\*Note pour les États membres uniquement :*

- Les **délégations permanentes** doivent accéder à la plate-forme avec leur adresse électronique de l'UNESCO (dl.countryname@unesco-delegations.org).
- Il est également possible pour les **commissions nationales** d'accéder et de remplir le formulaire en ligne avec leur adresse électronique de l'UNESCO ([natcom.countryname@natcom.unesco.org](mailto:natcom.countryname@natcom.unesco.org)). Cependant, la soumission finale est de la responsabilité de la **délégation permanente**.
- À titre exceptionnel, les États membres peuvent demander à l'UNESCO de fournir aux candidats un accès à la plate-forme pour qu'ils puissent remplir eux-mêmes le formulaire. Sur demande à adresser à [esdprize@unesco.org](mailto:esdprize@unesco.org) avant le **31 mars 2023**, l'UNESCO **donnera l'accès à la plate-forme aux candidats via leur adresse e-mail**. Veuillez noter que les adresses électroniques des candidats doivent être associées à un compte Microsoft pour accéder à la plate-forme. Après que le candidat aura rempli le formulaire en ligne, la commission nationale et la délégation permanente concernées recevront un courriel de notification et seront invitées à examiner et à soumettre officiellement la candidature.

*\*Note pour les ONG ou fondation entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO uniquement :*

- Les ONG ou fondation entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO devront demander l'accès à la plate-forme via le lien suivant : <http://www.unesco.org/esdprize/register>. Veuillez noter que les adresses e-mail des candidats doivent être associées à un compte Microsoft pour accéder à la plate-forme.

Les réponses aux questions les plus fréquemment posées se trouvent sur le site Web du Prix : <https://fr.unesco.org/prix-edd/faq>.

Pour toute autre question concernant le Prix UNESCO-Japon d'EDD ou le processus de candidature, veuillez contacter le Secrétariat du Prix à la Section de l'éducation pour le développement durable de l'UNESCO : [esdprize@unesco.org](mailto:esdprize@unesco.org).

## E. Droits d'auteur pour les contributions au prix

Le participant au Prix UNESCO-Japon pour l'éducation au développement durable soumettra une pièce écrite (texte) et des images (vidéos et/ou photographies), appelées ci-après " contribution ".

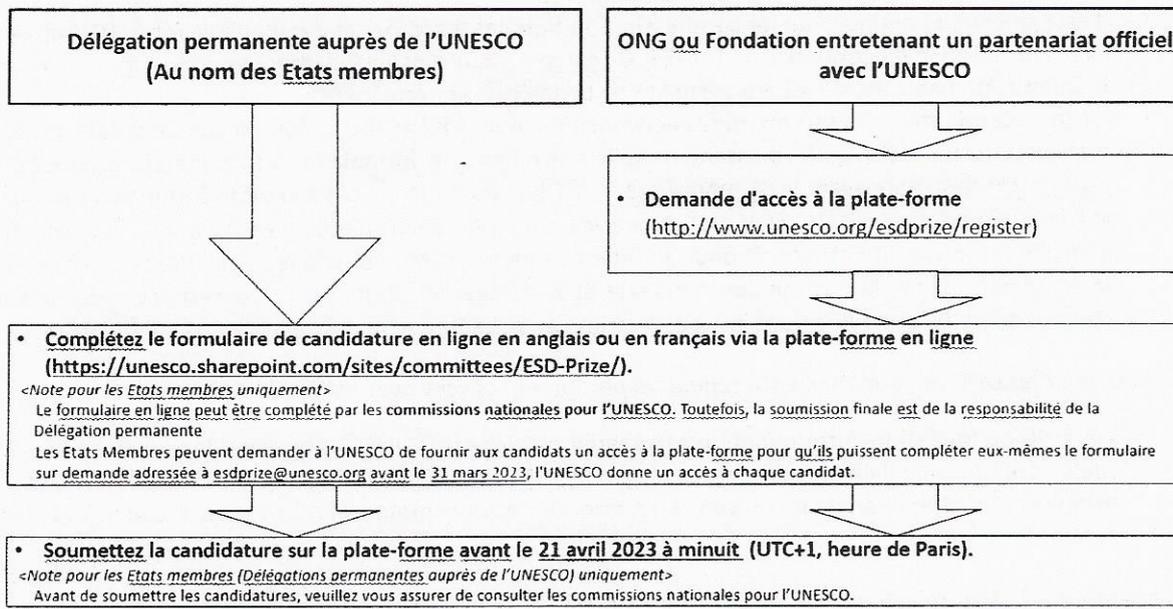
Tous les droits relatifs à la contribution soumise doivent être garantis par le participant ;

- Tous les droits relatifs à la contribution soumise doivent être garantis par le participant ;
- La contribution, conformément à la politique de libre accès de l'UNESCO, peut être placée sous une licence Creative Commons 3.0 IGO lorsqu'elle est utilisée par l'UNESCO ;
- L'UNESCO peut sélectionner et mettre en valeur certaines contributions qui présentent un intérêt pour ses programmes. En soumettant une contribution au Prix UNESCO-Japon sur l'éducation au développement durable, le participant sélectionné accepte d'accorder une licence non exclusive à l'UNESCO (le formulaire officiel de concession de droits sera fourni pour les contributions sélectionnées).

Conseils spécifiques pour les photos et/ou vidéos :

- La/les photo(s) et/ou la/les vidéo(s) ne seront pas utilisées à des fins commerciales (vente à des tiers) par l'UNESCO, sauf autorisation de l'auteur dans un accord écrit.
- L'octroi d'une licence non exclusive à l'UNESCO n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle (droits du photographe / réalisateur de la vidéo ou du détenteur du droit d'auteur si différent). Lorsque les images sont distribuées par l'UNESCO, un crédit au détenteur des droits sera inclus.
- Les photos et les vidéos doivent être de haute qualité (de préférence 300 dpi pour les photos et format HD pour les vidéos).
- Les photos et le matériel vidéo doivent raconter une histoire et transmettre l'impact du projet/programme.

**<Résumé du processus de candidatures>**



## Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable

### Appel à candidatures 2023

#### Formulaire de candidature

Ce formulaire est uniquement destiné à titre d'information. Toutes les candidatures doivent être soumises en ligne via une plate-forme accessible à l'adresse suivante :

<https://unesco.sharepoint.com/sites/committees/ESD-Prize/>.

#EDDpour2030

*Veillez présenter le projet/programme du candidat de manière claire et structurée.*

*Veillez vous assurer que toutes les cases du formulaire sont remplies conformément aux instructions données, en respectant la limite indiquée de caractères (y compris les espaces).*

*En ce qui concerne le nombre maximal de mots autorisés, veuillez noter que les espaces doivent être inclus dans le comptage et que tout texte dépassant la limite indiquée bloquera la soumission en ligne.*

1. CANDIDAT	
Type de candidat	<input type="checkbox"/> Organisme gouvernemental (aux niveaux national, infranational et local) <input type="checkbox"/> Organisation internationale <input type="checkbox"/> Organisation de la société civile <input type="checkbox"/> Secteur privé <input type="checkbox"/> Média <input type="checkbox"/> Université / institut de recherche <input type="checkbox"/> Établissement éducatif <input type="checkbox"/> Autre : [Veillez préciser]
Nom de l'organisation candidate	
Nom de la personne responsable	
Fonction	[Directeur, chargé de projet, etc.]
Courriel	
Numéro de téléphone	[avec le code pays]
Numéro de téléphone mobile	[avec le code pays]
Adresse postale	
Pays de l'organisation candidate	
Région de l'organisation candidate	
Description de l'organisation	[Veillez fournir une description sommaire en 700 caractères maximum espaces inclus.]
Site Web	
2. PROJET/PROGRAMME	
<b>a. Titre du projet/programme</b>	
<b>b. Site Web du projet/programme</b>	
<b>c. Objectif du projet/programme</b>	
[Indiquez clairement l'objectif global du projet/programme en 200 caractères maximum espaces inclus.]	

**a. Déclaration de soutien du nominateur**

*[Veuillez compléter la phrase en 250 caractères maximum espaces inclus.]*

Le candidat mérite de recevoir le prix UNESCO-Japon d'EDD parce que...

**b. Autorisation**

Le candidat et le nominateur proposant la candidature conviennent que, même si le projet/programme proposé n'est pas sélectionné comme l'un des trois lauréats, un résumé du projet/programme et toute photo fournie via ce formulaire pourraient être publiés sur le site Web de l'UNESCO en tant que bonnes pratiques d'EDD :  Oui  Non

**c. Formulaire créé par :**

*[Indiquez qui a créé ce formulaire.]*

- Délégation permanente
- ONG entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO
- Commission nationale
- Candidat

## ANNEXE II

STATUTS DU PRIX UNESCO-JAPON D'ÉDUCATION  
EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Approuvés par la décision 207 EX/10.III.B, octobre 2019)

*Article premier – But*

Le Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable est destiné à récompenser les efforts exemplaires d'institutions, organisations ou autres entités engagées dans des activités d'éducation en vue du développement durable (EDD). Il s'inscrit dans le cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des ODD (L'EDD pour 2030) », qui [a été] adopté par la 40<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, et reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019 en tant que cadre mondial pour l'EDD (2020-2030) et moyen d'assurer le suivi du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (2015-2019). Le Prix récompense en particulier des activités novatrices ou produisant un fort impact. L'objectif du Prix est conforme aux politiques de l'UNESCO, à savoir l'objectif stratégique 2 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4), « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables », et au programme de l'Organisation dans le domaine de l'EDD. Le Prix reconnaît l'EDD comme élément à part entière de l'objectif de développement durable 4, relatif à l'éducation, et comme moteur essentiel des 17 autres ODD.

*Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix*

- 2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable ».
- 2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement japonais pour une nouvelle période de six ans (2020-2025) sous la forme d'un montant total de 690 000 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration pour trois éditions biennales, hors coûts de personnel. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.
- 2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix.
- 2.4 Les tâches d'administration/de gestion quotidiennes du Prix seront accomplies, pour l'essentiel, par un administrateur auxiliaire détaché par le Gouvernement du Japon auprès de la Section de l'éducation pour le développement durable de l'UNESCO (Secteur de l'éducation), conformément à sa description de poste. Tous les frais supplémentaires de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et des activités d'information du public ainsi que des frais généraux, d'un montant estimatif de 80 000 dollars des États-Unis au minimum par édition biennale, sont intégralement à la charge du Gouvernement japonais. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.
- 2.5 Le Prix est décerné tous les deux ans, à compter de son édition 2021. Le Prix consiste en une somme de 50 000 dollars des États-Unis remise à chacun des trois lauréats considérés comme méritant cette distinction.

*Article 3 – Critères applicables aux candidats*

Les candidats doivent avoir apporté des contributions importantes à l'EDD, dans un ou plusieurs des cinq domaines d'action prioritaires du cadre « L'EDD pour 2030 » : (1) des politiques à l'appui de l'EDD, (2) des approches institutionnelles globales, (3) les éducateurs, (4) les jeunes, et (5) les

collectivités locales, et concourir à la réalisation des objectifs de développement durable par l'éducation. Le Prix peut être décerné à des institutions, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités œuvrant dans le domaine de l'EDD.

*Article 4 – Désignation/choix des lauréats*

Les trois lauréats sont choisis par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

*Article 5 – Jury*

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine de l'EDD, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour une période initiale de deux ans, susceptible d'être renouvelée pour le restant du cycle de six ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois tous les deux ans pour évaluer les dossiers de candidature.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard trois mois avant la date prévue pour la cérémonie de remise du Prix.

*Article 6 – Présentation des candidatures*

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;

- (c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

*Article 7 – Modalités d'attribution du Prix*

- 7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet à une date fixée par lui. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.
- 7.2 Si possible, les lauréats font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.
- 7.3 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

*Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix*

- 8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix (au terme de six ans), le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.
- 8.2 En cas de suppression du Prix, conformément à son Règlement financier, tout solde inutilisé est restitué au(x) donateur(s), à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

*Article 9 – Appel*

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

*Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix*

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.

